Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_13-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAITS DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS

N°03-04-2026/ 13 :

COTISATION DE L'UNION DEPARTEMENTAL DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UDCCAS)

DU CCAS DE SAINTE-MARIE

Séance du Mardi 28 Avril 2026

A 15 Heures 30

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_13-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du Mardi 28 Avril 2026

- Note explicative de synthèse n° 03-04-2026/13
- Délibération du Conseil d'Administration

Procès-verbal du Conseil d'Administration du 28 Avril 2026

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_13-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU MARDI 28 AVRIL 2026

La réunion du Conseil d'administration s'est tenue dans la grande salle du Centre Social de la Rivière des Pluies, situé au 111 Rue Roger Payet, Rivière des Pluies, 97438 Sainte-Marie, le 28 avril 2026.

Présidence :

- *La séance a été présidée par Madame Céline SITOUZE, Présidente du CCAS de Sainte-Marie.*

QUESTIONS PRINCIPALES

Affaire N°03-04-2026/13 :

COTISATION DE L'UNION DEPARTEMENTAL DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTIONS SOCIALE (UDCCAS)

Étaient présents :

Membres élus :

- *Madame Céline SITOUZE, Présidente ;*
- *Monsieur André CHERIMONT ;*
- *Madame Lucie DAFREVILLE ;*
- *Madame Roseline VALLIAME CALLY ;*
- *Monsieur Jérôme ALAGUIRY ;*
- *Madame Héliette BAKARI SITOUZE*

Étaient présent

Membres nommés :

- *Monsieur Jack VAYTILINGOM ;*
- *Monsieur Jules BON ;*
- *Madame Erika FOUMENAIGUE ;*
- *Monsieur Brice LEICHNIG.*

Était absent excusé :

- *Monsieur Alain DIDELOT.*

Étaient représentés

- *Monsieur Daniel CONVERT, par Madame Héliette BAKARI SITOUZE ;*
- *Madame Edith BUISSON DE LARICHAUDY, par Madame Erika FOUMENAIGUE.*

NOTA : Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché
Le 15 MAI 2026 à la porte du CCAS.
Les membres en exercice étaient de : 13
Présents : 10
Votants : 12
Exprimés : 12

La Présidente du CCAS,

Céline SITOUZE

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_13-DE

Sainte-Marie
L'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

AFFAIRE N°03-04-2026/13 : COTISATION DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (UDCCAS)

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L.123-4 et suivants ;

Vu les statuts de l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS) ;

Considérant l'intérêt pour le CCAS d'adhérer à l'UDCCAS afin de bénéficier d'un appui technique, juridique et institutionnel, ainsi que d'un réseau d'échanges et de mutualisation des pratiques entre CCAS ;

Considérant que cette adhésion implique le règlement annuel d'une cotisation ;

Considérant la facture de cotisation transmise par l'UDCCAS au titre de l'année 2026, d'un montant de 1 779,20 € ;

DELIBERE

Je vous prie de bien vouloir vous prononcer et de :

Article 1 :
Approuver le principe du paiement de la cotisation annuelle 2026 à l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale (UDCCAS), pour un montant de 1 779.20 € ;

Article 2 :
Préciser que les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation sont inscrits au budget 2026, du CCAS ;

Article 3 :
La présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet pour exercice du contrôle de légalité, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT ;
- À la Trésorerie compétente, pour exécution comptable ;
- Et fera l'objet d'un affichage au siège du CCAS, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_13-DE

Article 4 :
Le Conseil d'Administration autorise Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Les membres du conseil sont invités à délibérer sur cette proposition.

**
*

Décision du Conseil d'Administration :

Le Conseil d'Administration réuni en séance plénière, après avoir entendu et examiné le rapport présenté par la Présidente, relatif à la cotisation 2026 de l'UDCCAS, décide à l'unanimité des membres présents les dispositions suivantes :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration autorise le règlement de la cotisation annuelle 2026 à l'UDCCAS, pour un montant de 1 779.20 €, dans les conditions susvisées ;

Article 2 :

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2026 du CCAS.

Article 3 :
La présente délibération sera transmise :

- À Monsieur le Préfet pour exercice du contrôle de légalité, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT ;
- À la Trésorerie compétente, pour exécution comptable ;
- Et fera l'objet d'un affichage au siège du CCAS, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le 18/05/2026
ID : 974-269740189-20260428-03_04_2026_13-DE

Sainte-Marie
l'épanouissement
C.C.A.S

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SAINTE – MARIE

Article 4 :
Le Conseil d'Administration autorise Madame la Présidente du CCAS, ou son représentant dûment habilité, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération et à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.

Vote des membres du conseil d'administration après avoir délibérer :

- Pour : 12 voix dont 2 procurations,
- Contre : 00 voix,
- Abstention : 00 voix.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
Le :

et publication ou notification du :
.....

Pour extrait copie conforme,
La Présidente du CCAS,

Céline SITOUZE